

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE CONTRECŒUR

PROJET DE RÈGLEMENT 1269-2022
MODIFIANT L'ARTICLE 3 DU RÈGLEMENT 1008-2015 CONSTITUANT UN COMITÉ
CONSULTATIF DE CIRCULATION, AFIN D'AJOUTER LA PRÉSENCE D'UN
FONCTIONNAIRE SUPPLÉMENTAIRE

Considérant la création d'un comité de circulation par le règlement 1008-2015;

Considérant qu'il est pertinent que la chef de la Division parcs et bâtiment, ainsi que le contremaître, soient présents aux rencontres du comité consultatif de circulation afin d'assurer une coordination dans les différents dossiers;

Considérant qu'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé par la conseillère madame Maggy Bissonnette lors de la séance ordinaire du 16 août 2022.

Le conseil municipal décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Modifier l'article 3 comme suit :

- a) Modifier l'alinéa 1 en remplaçant les mots « *cinq (5) membres* » par les mots « *six (6) membres* ».
- b) Remplacer le paragraphe E) par le texte suivant : « *Le responsable des travaux publics et un contremaître* ».

ARTICLE 2

Le règlement 1269-2022 entrera en vigueur selon la loi.

Avis de motion et dépôt du projet de règlement : 16 août 2022
Adoption du règlement : 6 septembre 2022

ONT SIGNÉ :
MAUD ALLAIRE, MAIRESSE
MYLÈNE RIOUX, GREFFIÈRE

VRAIE COPIE CONFORME, CE 17 AOÛT 2022



MYLÈNE RIOUX
GREFFIÈRE